

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique, de
la Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature

-

Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture

Service des flottes et des marins

Sous-direction des gens de mer

**Circulaire du 13 mai 2026
relative aux activités professionnelles accessoires à l'encadrement sportif de la voile**

NOR : TECM2613101C

**La Ministre déléguée chargée de la Mer et de la Pêche auprès de la ministre de la Transition
écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
la Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative**

à

Pour attribution : Mesdames et Messieurs les préfets maritimes, les préfets de départements littoraux et les préfets de région

Pour information : Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs départementaux des territoires et de la mer ; Mesdames et Messieurs les Délégués Régionaux Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport.

| | |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence | <i>TECM2613101C</i> |
| Date de signature | 13-05-2026 |
| Emetteur | <ul style="list-style-type: none">• <i>Ministère chargé de la Mer DGAMPA Service des flottes et des marins Sous-direction des gens de mer</i>• <i>Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative Direction des sports Sous-direction éthique, protection des publics et métiers Bureau emploi, métiers et diplômés sport et animation</i> |
| Objet | <i>Circulaire du 13 mai 2026 relative aux activités professionnelles accessoires à l'encadrement sportif de la voile</i> |
| Commande | COMMUNICATION |

| | |
|------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Action(s) à réaliser | <i>Diffusion aux services chargés du contrôle en mer</i> |
| Echéance | Immédiate |
| Contact utile | <i>gm1.sdgm.sfm.dgampa@mer.gouv.fr</i> |
| Nombre de pages et annexe(s) | <i>4 pages</i> |

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résumé : Rappel de la législation applicable aux activités professionnelles accessoires à l'encadrement sportif de la voile par la fédération française de voile |
| Liste des annexes : aucune |
| Texte(s) de référence : Code du sport, notamment son article L.212-1 ; Décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ; |
| Circulaire(s) abrogée(s) : Note du 30 avril 2014 relative aux activités accessoires de navires de plaisance à utilisation commerciale ou de formation NOR : DEVT1325987N |
| Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i> |
| N° d'homologation Cerfa : [...] |
| Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/> |

La présente circulaire précise les activités accessoires à l'encadrement sportif de la voile - lorsqu'il est dispensé au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) - qui peuvent être exercées par les éducateurs titulaires d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), délivrée par le ministère chargé des sports ou par la commission paritaire nationale emploi-formation du sport et inscrite à l'annexe II-1 (art. A212-1) de l'article L.212-1 du code du sport, exclusivement sous les activités physiques ou sportives « VOILE » et « GLISSE AEROTRACTÉE ».

Elle annule et remplace la note du 30 avril 2014 relative aux activités accessoires de navires de plaisance à utilisation commerciale ou de formation (NOR : DEVT1325987N).

1. Principe général

Dans le cadre de leur activité en EAPS, les éducateurs sportifs sont autorisés à exercer des activités accessoires sous réserve qu'elles ne constituent pas l'objet principal d'une prestation contractuelle ni ne donnent lieu à une facturation spécifique assimilable à une prestation de transport, de type billetterie.

2. Description des activités accessoires à l'apprentissage de la voile

Sont notamment considérées comme accessoires à l'activité d'encadrement sportif de la voile, lorsqu'elles sont directement intégrées à l'activité pédagogique ou organisationnelle de l'EAPS et qu'elles s'effectuent à bord des navires de formation normalement utilisés pour l'encadrement sportif

de la voile (y compris les navires à moteur de moins de 12 m et de moins de 250 kW), les activités suivantes :

1. Le déplacement d'un bateau ou d'une flotte de bateaux, dans le cadre des besoins opérationnels de l'EAPS.
2. L'activité de découverte de la navigation à voile sans objectif contractuel de progression technique ni structuration pédagogique formalisée, incluant éventuellement une découverte de l'écosystème maritime.
3. L'embarquement de pratiquants licenciés sur un bateau à moteur dans le cadre d'un encadrement sportif de la voile (par exemple : sécurité d'une séance, transport des pratiquants à partir du ou vers le lieu de pratique).
4. L'acheminement de matériel nécessaire aux activités de l'EAPS sur un bateau à moteur.
5. La sortie technique à bord d'un bateau à moteur pour contrôle du bon fonctionnement de l'embarcation.
6. L'embarquement de partenaires, prestataires ou journalistes lors d'événements nautiques organisés par l'EAPS, y compris sur un navire à moteur, à des fins d'organisation, de promotion ou de coordination.

3. Participation des passagers à la manœuvre dans le cadre d'une activité de transport de passagers

Les professionnels exerçant une activité de transport de passagers à bord d'un navire à voile peuvent permettre à un ou plusieurs passagers de participer ponctuellement, de manière volontaire et non indispensable à la marche du navire (manœuvres simples, tenue de barre, réglage d'écoute sous supervision) sans que cette participation ne constitue en elle-même une activité d'encadrement sportif de la voile.

Cette possibilité est fondée sur le caractère accessoire et non structuré de la participation, qui ne doit pas s'apparenter à une activité d'apprentissage de la voile, ni être commercialisée comme telle.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel.

Fait le 13 mai 2026

Pour la Ministre déléguée chargée de la Mer et de la Pêche auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature et par délégation

Le Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Eric BANEL

Pour la Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation

Le Directeur des sports

Jérôme FOURNIER